MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ligue Sud Provence Alpes Côte d'Azur de rugby,
579 Avenue Jean Moulin 83220 Le Pradet
Représentée par Monsieur Sébastien RIZZA, président

La direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
158A rue du Rouet 13295 Marseille cedex 08
Représentée par son directeur, Monsieur Franck ARNAL

Préambule

Cette convention fait suite à la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2024 signée le 19 octobre 2020 entre la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Fédération Française de Rugby.

Considérant que :

1 - La direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée, dans le cadre de la compétence du ministère de la justice, de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre.

En liaison avec les directions compétentes, elle :

- garantit, directement ou par son secteur associatif habilité, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire ;
- assure directement, la prise en charge judiciaire de mineurs dans les services et établissements de l'Etat ;
- garantit à l'autorité judiciaire, par le contrôle, l'audit et l'évaluation, la qualité de l'aide aux décisions et celle de la prise en charge quel que soit le statut des services et établissements sollicités ;

 Dans ce cadre, la DIRPJJ Sud-Est met en œuvre des activités d'insertion afin de conduire les mineurs qui lui sont confiés vers une intégration sociale et une insertion scolaire et professionnelle. Outre ses dispositifs, elle s'appuie sur la société civile, dans la perspective d'éduquer les jeunes qu'elle prend en charge aux valeurs de citoyenneté et de la République.

 Pour ce faire, la DIRPJJ Sud-Est développe des partenariats afin de favoriser cette démarche.

Les actions conduites par les services et établissement de la DIRPJJ Sud-Est visent, par une approche intégrée du sport, de la citoyenneté et de la santé, un objectif d'inclusion sociale pour les publics pris en charge.

2- **La « Ligue Régionale Sud Provence Alpes Côte d'Azur de Rugby »,** est une association déclarée, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, qui a été constituée par la Fédération Française de Rugby (F.F.R.) conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts de la F.F.R. et des articles 19 et 20 de son règlement intérieur.
Elle a pour objet d'encourager et développer la pratique du jeu de rugby (rugby à XV, rugby à 7, rugby à 5, rugby de plage, rugby à toucher et toutes autres formes de rugby appliquant les règles du jeu fixées par World Rugby) dans son ressort territorial, par délégation de la F.F.R. dont elle assure la représentation.

Elle s'engage à appliquer l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, les statuts et règlements de la F.F.R. ainsi que la charte d'éthique et de déontologie du rugby français.

Dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par la F.F.R. et à compter du 1er juillet 2018, les missions de la Ligue Régionale sont notamment les suivantes :

- Organiser et gérer des épreuves régionales
- Développer le rugby dans les écoles de rugby et dans le milieu scolaire ainsi que dans les milieux périphériques : rugby corporatif, rugby loisir, rugby dans les quartiers
- Détecter, former, préparer l'élite ;
- Former : joueurs, entraîneurs-éducateurs, dirigeants, arbitres ;
- Promouvoir le rugby ;
- Être un centre de services pour les clubs : administration, juridique, gestion ;
- Représenter officiellement la F.F.R. sur leur territoire ;

Exercer un pouvoir disciplinaire à l'égard des associations affiliées et des licenciés participant aux compétitions régionales, conformément aux dispositions du règlement disciplinaire fédéral. »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser et de développer sur l'ensemble des territoires de la région PACAC des activités de jour auprès des jeunes publics suivis par les services déconcentrés de la DIRPJJ Sud-Est par la pratique et la découverte de des différents types de rugby. Ces activités sont des vecteurs de socialisation, d'apprentissage, de développement personnel et des facteurs de bien-être et de prise en compte de la santé pour des jeunes souvent éloignés de dispositifs d'insertion.

Par la présente convention, en fonction des enjeux et des spécificités locales, la Ligue Sud Provence Alpes Côte d'Azur de rugby s'engage à adapter et mettre en œuvre une partie de son programme d'actions, dans le cadre de ses statuts, à destination du volet éducatif de la PJJ. Ce programme sera conduit en lien avec les services déconcentrés de la DIRPJJ Sud-Est (les DTPJJ) la ligue sud de rugby et les comités départementaux et ce, en parfaite cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule.

1.1 Organisation d'actions de socialisation

- Actions d'initiation à la pratique de différents types de rugby, outil pédagogique adapté et porteurs de valeurs éducatives

- Actions de sensibilisation, accompagnement de la thématique « violence et déviance »
- Participation aux manifestations régionales et territoriales organisées par la PJJ
- Participation aux évènements et manifestations de la FFR: découverte du rugby à 5, du rugby à 7, le « toucher 2 secondes » ou encore découverte du rugby féminin

1.2 Développement et accessibilité

- Mise en relation des services et établissements PJJ désireux de monter des projets rugby avec les réseaux départementaux et locaux
- Favoriser l'accès aux jeunes de la PJJ aux clubs de rugby de la FFR
- Favoriser l'accès aux jeunes de la PJJ à des manifestations sportives organisées par la FFR
- Favoriser l'accès aux jeunes de la PJJ aux compétitions sportives, en tant que spectateurs et/ou bénévoles
- Favoriser l'accès aux jeunes de la PJJ à la sensibilisation sur l'arbitrage et à la présentation aux diplômes fédéraux
- Permettre la réalisation de mesures de réparation pénale et de travail d'intérêt général (TIG) dans les clubs de rugby

1.3 Ingénierie de projet et accompagnement professionnel dans le domaine de l'éducation et l'insertion par le sport

- Aide méthodologique et technique à la conception et l'élaboration de projets d'éducation par le sport, portés par les services et établissement de la PJJ, co-construction de projets et journées d'activités en bénéficiant des compétences des conseillers techniques de la ligue.

1.4 Formation

Intervention des professionnels de la PJJ auprès des éducateurs sportifs et des bénévoles de la FFR notamment à partir d'outils d'éducation à la citoyenneté et à la prévention de la violence

Des formations croisées pourront être organisées entre les professionnels de la PJJ et des membres du réseau régional et départemental de la FFR.

Cette approche pourra aussi se concrétiser par l'accueil en situation pédagogique auprès des publics de la PJJ pour les Brevets Fédéraux en formation. Une information sur les concours de la PJJ pourra également leur être diffusée.

Si chacune des instances garde naturellement l'initiative du perfectionnement de ses cadres, pour autant des actions de formation en commun, pouvant aboutir à la validation de niveaux d'encadrement.

Les colloques organisés par la DIRPJJ Sud-Est autour de l'éducation par le sport, des sujets de citoyenneté, pourront être ouverts aux cadres de la Ligue Sud Provence Alpes Côte d'Azur Sud de rugby.

1.5 Moyens humains

Pour parvenir aux objectifs précédemment cités, les signataires identifieront des référents par territoire, en charge de la promotion de cette démarche : correspondants territoriaux sport de la PJJ, conseiller technique de la DIRPJJ Sud-Est, référents du comité régional, « Président du comité de pilotage violences et déviances dans le sport ».

ARTICLE 2 – ORGANISATION ET DECLINAISON DU PARTENARIAT

La DIRPJJ Sud-Est s'engage à informer l'ensemble des services et établissements de l'existence de la présente convention et à intervenir auprès de la Ligue Sud Provence Alpes Côte d'Azur Sud de rugby et des comités départementaux autour de la thématique « violence et déviance ».

La Ligue Sud Provence Alpes Côte d'Azur Sud de rugby s'engage à informer l'ensemble de ses comités départementaux de l'existence de la présente convention et à développer des actions éducatives et sportives auprès des établissements et service de la PJJ.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la signature pour une durée correspondante à la durée de la mandature des élus de la Ligue PACA de rugby.

A l'issue de cette période, une nouvelle convention sera alors proposée avec la volonté de s'adapter à l'évolution de la Ligue Sud Provence Alpes Côte d'Azur Sud de rugby et de la DIRPJJ Sud-Est.

ARTICLE 4 – COMITE DE PILOTAGE ANNUEL

Ce comité de pilotage sera constitué de référents territoriaux et régionaux de la PJJ, de membres de la Ligue Sud Provence Alpes Côte d'Azur Sud de rugby.

Il contribue à mutualiser les productions et projets conduits au cours de l'année. Il facilite la diffusion et la communication des comptes rendus des commissions. Il propose toute modification à la présente convention et instruit les litiges éventuels résultat de son application.

ARTICLE 5 – EVALUATION

La DIRPJJ Sud-Est procède, conjointement avec la Ligue Sud Provence Alpes Côte d'Azur de rugby, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif et qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt général.

ARTICLE 6 – SOUTIEN

La DIRPJJ Sud-Est apporte son soutien, en fonction des projets et valorise les actions menées en partenariat avec la Ligue Sud Provence Alpes Côte d'Azur de rugby auprès de l'ensemble de ses partenaires notamment les acteurs du mouvement sportif, ainsi que la Région Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de la convention qui la lie à cette collectivité territoriale.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE

Dans le cadre de cette convention, les intervenants de la Ligue Sud Provence Alpes Côte d'Azur de rugby sont tenus à un devoir de réserve et de confidentialité s'agissant des situations individuelles des mineurs dont ils pourraient être informés.

De plus, les jeunes suivis par la PJJ sont soumis à une règlementation liée au droit à l'image* que les intervenants de la Ligue Sud Provence Alpes Côte d'Azur de rugby sont tenus de respecter.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES - ASSURANCES

La Ligue Sud Provence Alpes Côte d'Azur de rugby se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet social. Ses activités seront placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon que la responsabilité de l'Etat ne puisse être recherchée ni mise en cause.

En cas de dommages causés par les mineurs, la responsabilité incombe à l'établissement de placement en qualité de service gardien ou aux parents ou tuteurs pour les mineurs qui ne font pas l'objet d'une décision de placement.
Il doit être certain que les parents ont souscrit une assurance de responsabilité civile pour garantirles dommages causés par leurs enfants dans ce cadre.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuse.

Convention établie en 2 exemplaires Fait à Toulon , le 25/05/2022

Le président de la Ligue Sud Provence Alpes Côte d'Azur Sud de rugby

Sébastien RIZZA

Le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est

Franck ARNAL

Annexe 1

Indicateurs d'évaluation de la convention [DPJJ- nom de l'association]			
Actions	**Objectifs**	**Indicateurs**	**Evaluation**
[Item à évaluer]			
[Item à évaluer]			
[Item à évaluer]			
Déclinaison (s) territoriales (s) de la convention			
Rencontre (s) institutionnelle (s)			